



Compte rendu du Comité syndical du 10 octobre 2022

OBJET : *relevé des décisions du Comité syndical*

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à dix-huit heures quinze minutes, le comité syndical s'est réuni en séance publique, à la salle de la Tour à Château-Thébaud, suite à la convocation de Monsieur Aymar RIVALLIN, Président.

Étaient présents :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Jean-Yves ARTAUD
Alain BLAISE
Fabrice CUCHOT
Suzanne DESFORGES
François GUILLOT
Karine GUIMBRETIERE
Séverine JOLY-PIVETEAU
Vincent MAGRE
Didier MEYER
Benoist PAYEN
Aymar RIVALLIN
Janik RIVIERE
Nelly SORIN
Denis THIBAUD
Hélène BRAULT

Commune de Vertou

Marie SLIWINSKI
Céline LEBLE

Communauté de communes Sèvre et Loire

Joël BARAUD
Anne CHOBLET
Pascal EVIN
Stéphane MABIT
Xavier RINEAU
Martine VIAUD
Stéphanie BOUYER

Commune de Basse Goulaine

Alain VEY
Rose-Anne RIPOCHE

Étaient absents excusés :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Xavier BONNET
Benoît COUTEAU
Danièle GADAIS
Véronique NEAU-REDOIS

Commune de Vertou

Rodolphe AMAILLAND
Juliette LE COULM

Communauté de communes Sèvre et Loire

Alain ARRAITZ
Thierry AGASSE
Christelle BRAUD
Nathalie CHARBONNEAU
Wilfrid GLEMIN
Sandrine MILLIANCOURT
Jean-Marie POUPELIN
Christophe RICHARD
Emmanuel RIVERY

Pouvoirs :

Clisson Sèvre Maine Agglo

Xavier BONNET donne pouvoir à Benoist PAYEN
Benoît COUTEAU donne pouvoir à Aymar RIVALLIN
Danièle GADAIS donne pouvoir à Nelly SORIN
Véronique NEAU-REDOIS donne pouvoir à Denis THIBAUD

Commune de Vertou

Rodolphe AMAILLAND donne pouvoir à Marie SLIWINSKI
Juliette LE COULM donne pouvoir à Céline LEBLE

Communauté de communes Sèvre et Loire

Alain ARRAITZ donne pouvoir à Anne CHOBLET
Thierry AGASSE donne pouvoir à Stéphane MABIT
Christelle BRAUD donne pouvoir à Martine VIAUD
Christophe RICHARD donne pouvoir à Pascal EVIN

Assistaient également à la réunion : LYDIE HERAULT-VISSET, Philippe CARO et Clotilde DUPE-BRACHU

Date de convocation : 04/10/2022

Nombre de membres : 50 en exercice : 40 titulaires et 10 suppléants

Votants au titre du pôle SCoT - Pays :

Votants au titre du pôle Patrimoine :

26 présents

30 votants (dont 8 pouvoirs)

35 votants (dont 10 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Alain BLAISE

Syndicat - délibération

1 - Modification de la composition du comité syndical

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil communautaire de Sèvre et Loire a décidé de désigner Mme Stéphanie BOUYER comme représentante supplante au comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais en remplacement de M. Maurice BOUHIER, démissionnaire.

Délibération

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :

- **de prendre acte de l'installation de Mme Stéphanie Bouyer en qualité de membre suppléante au sein du comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.**

Syndicat - délibération

2 - Validation du retrait de la commune de Basse-Goulaine

Intervention d'Aymar RIVALLIN

Contexte

Le conseil municipal de Basse-Goulaine réuni le 25 février dernier a sollicité à la majorité de ses membres le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

Par une délibération en date du 04 juillet 2022, le Syndicat a acté la décision de la Commune de Basse-Goulaine.

Le Comité Syndical doit désormais valider le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat et inviter les membres du Comité Syndical à délibérer sur ce retrait dans les trois mois suivant la présente délibération.

Il est proposé que le retrait soit effectif au 31 décembre 2022.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-7, L5211-18, L5211-19, L5214-27, L5711-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L122.5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2006 approuvant la fusion du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais et du Syndicat Mixte du SCoT du Vignoble dans une nouvelle structure dénommée Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Vu la convention d'adhésion au Pays d'Art et d'Histoire signée par la Commune de Basse-Goulaine avec le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Basse-Goulaine en date du 25 février 2022,

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical décident :

- **d'émettre un avis favorable au retrait de la Commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à compter du 31 décembre 2022,**
- **de soumettre ce retrait à l'accord des collectivités membres du Syndicat dans les 3 mois suivant la présente délibération pour la modification des statuts qui en résulte, de donner pouvoir au Président pour accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision.**

Syndicat - délibération

3. Définition des modalités de retrait de la commune de Basse-Goulaine

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Le conseil municipal de Basse-Goulaine réuni le 25 février dernier a sollicité à la majorité de ses membres le retrait de la commune de Basse-Goulaine du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais. Le Comité Syndical en a pris acte par délibération du 4 juillet 2022 et a émis un avis favorable à ce retrait par une délibération du 10 octobre 2022. Cette dernière délibération ouvre un délai de trois mois pendant lequel les collectivités membres du Syndicat vont devoir délibérer sur le retrait de la Commune de Basse-Goulaine du Syndicat.

Dans le cadre de ce retrait, qui sera effectif le 31 décembre 2022, et après négociations entre le Syndicat et le Maire de la Commune de Basse-Goulaine, les conditions financières et patrimoniales du retrait proposées sont les suivantes :

- Participation financière 2022 de la Commune de Basse-Goulaine (25 317,90 €) actée au budget 2022 du Syndicat : la commune de Basse-Goulaine accepte de verser au Syndicat la somme de 3 884,39 € correspondant à la période du 1^{er} janvier 2022 au 25 février 2022, date de la délibération de la Commune de Basse-Goulaine demandant son retrait du Syndicat ; le Syndicat de son côté renonce à percevoir la participation 2022 de Basse-Goulaine pour la période du 26 février 2022 au 31 décembre 2022 soit 21 433,51 €.
- Emprunts en cours : deux emprunts sont toujours en cours :
 - o Emprunt travaux de rénovation du Musée (204 100 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élèvera à 166 348,54 €. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 166 348,54 € x 6,55 % (poids de Basse-Goulaine, en nombre d'habitants, au sein du Syndicat) = 10 895,83 €. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1^{er} janvier 2023 à la fin du prêt s'élèvera à 13 368,05 €. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 13 368,05 € x 6,55 % = 875,61 €.
 - o Emprunt acquisition des Réserves à Maisdon Sur Sèvre (158 200 €) : le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élèvera à 103 331,48 €. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 103 331,48 € x 6,55 % = 6 768,21 €. Pour les intérêts, le montant des intérêts à courir du 1^{er} janvier 2023 à la fin du prêt s'élèvera à 5 895,58 €. La quote-part de Basse-Goulaine s'élèvera à 5 895,58 € x 6,55 % = 386,16 €.

Le montant de la participation financière 2022 de Basse-Goulaine (3 884,39 €) devra être versée dès que la présente délibération sera exécutoire.

Pour les emprunts, la commune de Basse-Goulaine devra verser au Syndicat, lors de son retrait effectif, la somme de 10 895,83 + 875,61 + 6 768,21 + 386,16 soit 18 925,81 €.

De ce montant, sera déduit (en cas de résultat excédentaire 2022 du budget patrimoine du Syndicat) ou sera rajouté (en cas de résultat déficitaire 2022 du budget patrimoine du Syndicat) la quote-part de la Commune de Basse-Goulaine (6,55 % du résultat 2022). Cette quote-part sera également proratisée en fonction de la participation 2022 de Basse-Goulaine (1,89/12^{ème} correspondant à la période du 01/01/2022 au 25/02/2022).

Délibération

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'approuver les modalités financières du retrait de Basse-Goulaine du Syndicat au 31 décembre 2022 dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'inviter la Commune de Basse-Goulaine à valider les conditions financières du retrait.

Syndicat - délibération

4. Création d'un poste d'attaché principal

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le Président précise qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

L'agent concerné remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer le poste suivant :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet (filière administrative – catégorie A),

L'emploi créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

L'emploi créé prendra effet à la date de publication de la délibération le créant.

Les dépenses correspondantes ont été prévues au budget 2022.

Délibération

À l'unanimité, les membres du Comité syndical décident :

- **De créer un poste d'attaché principal à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent concerné sur son grade d'avancement.**

Syndicat - délibération

5. Création d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe

Intervention de M. Aymar RIVALLIN

Contexte

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le Président précise qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

L'agent concerné remplissant les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer le poste suivant :

- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière culturelle – catégorie B).

L'emploi créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

L'emploi créé prendra effet à la date de publication de la délibération le créant.

Les dépenses correspondantes ont été prévues au budget 2022.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **De créer un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre la nomination de l'agent concerné sur son grade d'avancement.**

Fabrice CUCHOT et Suzanne DESFORGES quittent la séance après le point 5

Patrimoine – délibération

6. Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du Musée de France

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Dans le cadre de sa programmation d'activités pour l'année 2023, le Musée du Vignoble Nantais sollicite la DRAC pour obtenir des subventions, en tant que Musée de France.

Un dossier spécifique doit être déposé avant le 31 octobre 2022. La demande de subvention pourra porter sur :

- les actions de développement des publics (Nuit des Musées, programmation pour les individuels, publications, exposition...)
- Les actions de récolement et numérisation des collections.

Les dépenses envisagées, comme la recette potentielle, seront validées par le vote du budget par le comité syndical.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles concernant la demande de subvention auprès de la DRAC pour le Musée du Vignoble Nantais pour l'année 2023.**

Patrimoine – délibération

7. Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du Pays d'art et d'histoire

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a reçu le label « Pays d'art et d'histoire » en 2011. A ce titre, un programme d'actions en faveur de la connaissance et de la valorisation de l'architecture et du patrimoine est proposé par la commission Patrimoine chaque année.

La convention qui le lie à l'Etat dans ce cadre permet de solliciter un accompagnement financier annuel.

En 2023, la demande de subvention portera sur :

- le programme de visites, animations et conférences (programme « Rendez-vous ») ;
- les actions à destination du jeune public : programmation pour les individuels, mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, publication d'un guide d'activités pour les groupes,
- les publications types « Focus » ou « Parcours » ;
- la préfiguration du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Etc.

La définition précise des actions sera étudiée en commission Patrimoine. Les dépenses envisagées, comme la recette potentielle, seront validées par le vote du budget par le comité syndical.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles concernant la demande de subvention auprès de la DRAC pour les actions dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » pour l'année 2023.**

Patrimoine – délibération

8. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les activités du service Patrimoine

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Depuis 2019, un avenant à la convention « Pays d'art et d'histoire du Vignoble Nantais » permet d'associer le Conseil départemental à la démarche de connaissance et de valorisation du patrimoine du Pays du Vignoble Nantais.

L'avenant à la convention prévoit que « *La participation financière forfaitaire du Département est définie annuellement au vu des documents suivants :*

- *Programme d'activité du Pays d'art et d'histoire,*
- *Bilan financier de l'année écoulée,*
- *Bilan qualitatif et quantitatif de l'année passée,*
- *Budget prévisionnel faisant apparaître une proposition d'aide départementale*

(...) La subvention départementale est allouée par délibération de la commission permanente. »

Dans le cadre de sa programmation d'activités pour l'année 2023, le Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais sollicite le Département pour obtenir des subventions.

Un dossier spécifique doit être déposé pour le mois de novembre 2022. La demande de subvention porte sur les actions du Syndicat mixte au titre du Musée du Vignoble Nantais (Musée de France) et au titre de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire ».

Les dépenses envisagées, comme la recette potentielle, seront validées par le vote du budget par le comité syndical.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'année 2023**

Patrimoine – délibération

9. Dépôt d'un dossier de candidature au label « Exposition d'intérêt national »

Intervention de Mme Marie SLIWINSKI

Contexte

Le service Patrimoine travaille à la conception et à la mise en œuvre d'une exposition intitulée « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe ». Il est prévu qu'elle soit présentée au Musée du Vignoble Nantais du 15 mai au 15 août 2023. Elle portera sur la notoriété de ces deux figures historiques au XIX^e siècle (constitution de reliquaires, représentation dans les arts).

Sur le conseil de la conseillère pour les musées de la DRAC Pays de la Loire, il est proposé de déposer un dossier de candidature au label « Exposition d'intérêt national ». L'exposition répond en effet à plusieurs critères : demandes de prêt auprès de musées nationaux, prise en compte des problématiques liées au développement durable, politique des publics...

Le label donne une visibilité importante à l'exposition. Il peut dans certains cas être assorti d'une subvention versée par la DRAC.

Les dépenses envisagées pour l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe », comme la recette potentielle, seront validées par le vote du budget par le comité syndical.

Délibération

À l'unanimité les membres du Comité syndical décident :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles concernant le dépôt du dossier de candidature au label « Exposition d'intérêt national » pour l'exposition « Héloïse et Abélard : l'invention d'un mythe ».**

Pour extrait certifié conforme,
A Clisson le 11 octobre 2022

Le Président,



Aymar RIVALLIN